



Driss El Yazami, président du CNDH: "Notre société doit accepter l'Autre et faire preuve de générosité"

MarocHebdo

www.maroc-hebdo.com

N° 1038 du 13 au 19 septembre 2013

21^{ème} année

Le Royaume pays d'accueil, malgré lui, d'immigrés subsahariens. Une charge dont il n'a pas les moyens



Le Maroc pris au piège



M 01791 - 1038 - F: 3,00 €

Le CNDH propose des recommandations pour une régulation du flux migratoire subsaharien. Le Maroc ne saurait accueillir tous les migrants qui souhaitent s'y installer.

PAR ABDELLATIF MANSOUR

Jusqu'ici, on s'est contenté de réagir par des expédients et par à coups. Un déni de réalité totalement contre-productif, avec son lot inévitable d'effets pervers. La problématique de l'immigration subsaharienne au Maroc méritait bien une approche réfléchie et globale, appuyée sur un éventail de réponses appropriées et applicables. C'est fait. Le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) vient de présenter à S.M. le Roi, le lundi 9 septembre 2013, un rapport sur la question, pour validation. À l'évidence, pour son président, Dirss El Yazami (voir interview pages 16-18), cela devenait urgent face à un phénomène qui s'inscrit, de plus en plus, dans la durée et qu'on ne peut occulter en faisant semblant de l'ignorer. Mieux vaut tard que jamais. Même si rien ne les différencie des Marocains du grand Sud, les Subsahariens ne constituent pas, pour autant, une communauté



«La vision royale dans le domaine de l'immigration consacre la dimension de développement comme axe fondamental de la politique nationale en matière de gestion des flux migratoires». Youssef Amrani, ministre délégué aux Affaires étrangères et à la coopération

invisible. Ils sont dans nos murs. Nous les croisons tous les jours sur l'ensemble du territoire national. La communication passe sans problème. À observer attentivement, nous sommes devant une situation mitigée. D'une part, on voit bien qu'il s'agit de ressortissants venus d'ailleurs, que leur nombre grandissant et leur séjour prolongé provoquent quelques interrogations, voire quelques inquiétudes diffuses. Mais, sans plus. D'autre part, les concernés eux-mêmes ne

se sentent pas perçus comme des intrus indésirables, dès lors qu'ils ne font l'objet d'aucune réaction de rejet, tel qu'ils pourraient en subir sous d'autres cieux.

Profondeur historique

Que les choses se passent ainsi, ce n'est pas vraiment étonnant pour quiconque connaît, un tant soit peu, l'histoire du pays. L'Afrique a toujours été pour le Maroc une profondeur historique constitutive de sa propre identité et de son entité

nationale en tant qu'État. Quant au Sahel, dont on parle tant ces jours-ci, il n'a jamais été un obstacle géographique, encore moins une ligne de séparation humaine. Il a, par contre, représenté l'ultime marche qui donne sur l'Afrique profonde. Une marche facilitatrice d'une activité commerciale intense et continue, avec tous les brassages humains qui vont avec. Le Maroc y était, en poste avancé, à la fois comme point de départ et espace d'arrivée; comme zone d'émission et ■■■■



Le Maroc pris au piège

Le Royaume, pays d'accueil d'immigrés subsahariens malgré lui.

■■■■ terre d'accueil. Autrement dit, le Maroc ne pouvait être qu'africain ou ne pas être. Ce bourdonnement de vie des deux côtés du Sahel, qui a traversé les âges, n'a été interrompu que par la colonisation. Le fait qu'il reprenne aujourd'hui, sous d'autres formes et dans un autre contexte, s'inscrit dans cette longue trame séculaire. On y trouve aussi l'explication de la manière avenante dont nos cousins d'Afrique sont accueillis au Maroc.

Changement d'époque

Comme quoi, "autre époque" ne rime pas toujours avec "autres mœurs". Il n'empêche. Le changement d'époque nécessite, néanmoins, une certaine actualisation des visions et des attitudes. Certes, un bon rapport à l'Autre, surtout lorsqu'il frappe à notre porte, est un trait de culture bien de chez nous, au même titre que notre hospitalité légendaire. Cela n'est pas pour autant de nature à nous exonérer d'un regard réaliste sur ce nouveau phénomène migratoire. En l'occurrence, un encadrement législatif de ce flux humain un peu particulier dans son genre et dans



L'avis de Rachida Dati, Eurodeputée UMP
«S'appuyant sur sa tradition d'accueil, le Maroc veut faire preuve d'audace pour affronter les défis migratoires auxquels il doit faire face aujourd'hui.»

son timing. Un vide que le CNDH appelle à combler par un effort de législation adapté, conséquent et coordonné. Le rapport du CNDH part d'un constat évident: la population migrante qui prend le Maroc pour destination n'est pas homogène. Trois grands groupes sont à distinguer. Priorité négative à ceux qui sont en situation irrégulière et qui ont forcément franchi les frontières de façon illégale. Ils se mettent ainsi en position conflictuelle avec les représentants des pouvoirs publics, même s'il n'y a pas d'usage systématique de la force pour les dissuader. Dans ce cas d'espèce, deux principes de base sont retenus: leur accompagnement aux frontières dans les meilleures conditions possibles. Et leur fournir tous les moyens effectifs de se défendre s'ils sont passibles de poursuites judiciaires. Les autorités consulaires sont évidemment alertées. Quelles que soient les circonstances de leur interpellation, leurs droits humanitaires doivent être strictement respectés. Il faut rappeler à ce sujet que le Maroc a souvent été la cible de critiques acerbes quant aux conditions de refoulement des immigrés illégaux. Ils seraient dépo-

sés en plein désert, sans provisions de survie, entre autres cruautés. Des accusations pas toujours justifiées et difficilement vérifiables. D'où l'importance extrême des recommandations du CNDH et des engagements que l'État devrait prendre vis-à-vis des institutions internationales et des observateurs étrangers. Un effort de communication qui ne pourrait qu'améliorer l'image d'un Maroc pris entre l'enclume d'une déferlante migratoire et le marteau de pourfendeurs attirés et malvenus.

Catégorie à part

Les réfugiés et demandeurs d'asile forment une catégorie à part. En attendant que des dispositions législatives leur soient consacrées, ce qui ne saurait tarder, ils continueront à être régis par le statut que leur reconnaît le HCR relevant de l'ONU. Un statut qui leur donne droit à des avantages économiques et sociaux. Étant la raison d'être de leur présence au Maroc, le non refoulement est un droit acquis. Pas question donc de livrer un réfugié statutaire suite à un quelconque retournement de situation politique dans le pays d'origine ou le pays

d'accueil, comme cela se produit de temps à autre de par le monde. Le CNDH demande que soit accordé aux étrangers en situation régulière, le droit de vote aux élections locales. Une innovation et un nouvel espace d'expression citoyenne et d'intégration que des pays du Nord, telle la France, n'ont pas encore ouvert à leurs immigrés en résidence permanente, bien qu'ils soient à l'égard du fisc tout aussi mis à contribution que les nationaux dit de souche. Ils sont ainsi injustement privés d'un droit de regard sur la gestion de leurs villes et village. Ils restent une catégorie inclassable bien qu'elle soit partie prenante du nouveau phénomène migratoire et à l'origine de tous ses drames. Il s'agit des organisateurs des filières d'immigration clandestine, hasardeuse et meurtrière. Le CNDH demande pour ces pontes d'une nouvelle forme de traite humaine, ainsi que pour leurs acolytes avérés ou objectifs, les sanctions pénales les plus fermes et les plus dissuasives.

Retour aux sources

Sous la conduite du duo Driss El Yazami et Mohamed Sabbar, le CNDH estime que les recommandations de ce rapport sont «en rupture avec la situation et les pratiques actuelles». On peut même dire qu'elles sont au diapason des standards internationaux en la matière. Même si ces standards sont parfois appliqués de manière discriminatoire. La pertinence de ce document n'est donc pas à prouver. La représentation de l'ONU au Maroc ne s'y est pas trompée. Elle a d'ores et déjà loué la portée des propositions du CNDH.

Il faut juste que les rouages institutionnels de production de textes de lois se mettent en marche et que les acteurs politiques et sociaux se bougent pour la mise en œuvre. C'est précisément dans cet esprit et pour cet objectif que S.M. le Roi a présidé, le mardi 10 septembre 2013 à Casablanca, une séance de travail consacrée aux différents aspects de la



S.M. le Roi préside la séance de travail consacrée à l'examen de la question de l'immigration au Maroc. Casablanca, le 10 septembre 2013.

question de l'immigration. Le communiqué du Cabinet royal publié à l'issue de cette réunion a pris acte d'un fait nouveau. Après avoir été pendant des décennies uniquement un pays d'émission, le Maroc est désormais une terre d'accueil. Même si cette évolution n'est en fait qu'un retour aux sources, en accord avec son héritage culturel, le Maroc l'a subie plus qu'il ne l'a voulue par les temps actuels. Un seul ordre de grandeur explique cette réticence compréhensible. En quelques années, le nombre d'immigrés subsahariens a quadruplé. Et il va crescendo. De l'autre côté du Sahel, le Maroc est considéré comme l'étape ultime avant de prendre pied dans l'Eldorado européen. Il en est déjà l'anti-chambre, à quelques encablures d'un rivage de tous les fantasmes dont il dégage comme un parfum d'avant-goût. Evidemment que nos cousins du Sahel se trompent, pas seulement sur l'Europe, mais aussi sur le Maroc. Pour le Maroc, ce déferlement massif d'immigrés est une charge supplémentaire dont il n'avait pas besoin. L'Europe ne le sait que trop. Ce qui ne l'empêche pas de nous demander d'être son gendarme sur ses flancs sud, en faisant de notre mieux pour endiguer et réduire la pression migratoire qui lui est desti-

née. Un rôle dont le Maroc n'a ni la vocation, ni les moyens. Il a déjà suffisamment à faire pour assurer l'étanchéité de ses confins sahariens. Sur ce registre, l'attitude de l'Europe est pour le moins légère, pour ne pas dire légèrement cynique.

Attitude cynique

Ironie de l'histoire, la crise économique nous a gratifiés d'une nouvelle forme d'immigration venant de pays européens comme l'Espagne et la France, en particulier. Contre mauvaise fortune, le Maroc fait bon cœur. Des consignes royales ont été données pour la régularisation de la situation de ces immigrés surprise, au même titre que les Subsahariens. Une égalité tout aussi inattendue. Un poids, une mesure. Comme pour boucler la boucle, nos voisins algériens nous mettent sur le dos les immigrés qui leur viennent de leur vaste contrefort saharien. Ils les acheminent, avec une diligence infinie, jusqu'à nos frontières orientales. Sur l'ensemble de ce dossier, le communiqué du Cabinet royal rappelle que «le Royaume du Maroc ne saurait accueillir tous les migrants qui souhaitent s'y installer». Pays d'ouverture, soit, mais pas au-delà de ses moyens et capacités d'accueil ■

Maroc Hebdo et les immigrés clandestins

Dans son numéro du 2 au 8 novembre 2012, Maroc Hebdo avait titré sur le problème des immigrés clandestins au Maroc. Le titre de la Une avait suscité une grosse polémique poussant de nombreuses personnes (qui n'ont pas pris la peine de lire l'article, se contentant du titre "Le péril noir", certes malheureux) à nous traiter de racistes. Pourtant, la totalité de l'article exposait une réalité connue de tous. La situation des immigrés subsahariens clandestins au Maroc est telle qu'il fallait en parler. L'auteur, Najib Abdelhak, avait notamment écrit que le Maroc ne pouvait plus gérer ce flux constant de candidats à la clandestinité. Le provisoire durait déjà assez et la terre de passage qu'était le Maroc est devenue, par la force des choses, une terre d'asile, presque forcé, d'un côté comme de l'autre. Les immigrés ne pouvant pas passer en Europe doivent bien s'installer quelque part. Le Maroc, de son côté, doit faire avec des dizaines de milliers de sans-papiers qui vivent sur son sol. L'Europe, elle, joue les défenseurs des droits de l'Homme et épingle le Maroc à chaque faux-pas. Et les Subsahariens, de leur côté, pointent du doigt les agissements des autorités marocaines à leur égard. Entre le marteau africain et l'enclume européenne, le Maroc doit faire face. Comment? Bien malin qui saura répondre à cette question. Toujours est-il que l'histoire nous a donné raison, malheureusement, pour les Subsahariens. Ceux-ci vivent dans de très mauvaises conditions ■

A. N.



Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH)

“Notre société doit faire preuve de générosité”

INTERVIEW. Le président du CNDH, Driss El Yazami, explique la nouvelle politique d'immigration au Maroc, qui a fait l'objet d'un rapport présenté à S.M. le Roi.

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR AISSA AMOURAG

Maroc Hebdo: Le CNDH vient de présenter son rapport thématique sur l'immigration. Pourquoi maintenant?

Driss El Yazami: Ce rapport, fruit d'un travail de plus d'une année, est tout naturellement publié la semaine durant laquelle le Comité des droits des migrants des Nations unies examine le rapport gouvernemental sur la mise en œuvre de la Convention internationale de protection des droits des migrants et des membres de leurs familles de 1990, que notre pays a été le deuxième pays au monde à ratifier en 1993.

Mais la publication aujourd'hui du rapport est le couronnement d'un effort qui a commencé dès janvier 2012. Dès leur installation, les commissions régionales de Tanger, El Hoceïma, Oujda, Rabat, Agadir, Dakhla et Laâyoune ont fait de cette question une de leurs priorités et s'y sont quotidiennement impliquées.

Il y a eu quatre missions d'enquêtes du Conseil national dans les régions de l'Oriental et dans le Nord, nous avons suivi plusieurs procès, etc.

Le rapport du CNDH sur l'immigration marque un nouveau ton dans l'approche de la question de l'immigration. Qu'est-ce qui justifie cette nouveauté?

Driss El Yazami: Ce rapport reflète, à mon avis, une prise de conscience des mutations en cours au niveau mondial et qui nous touchent de plein fouet.

Il y a d'abord la mondialisation des flux migratoires et la montée en puissance

des migrations Sud-Sud (74 millions), qui talonnent les migrations Sud-Nord (97 millions).

Il a aussi les conséquences de la politique drastique de contrôle des frontières extérieures de l'Europe, qui “fixe” sur notre territoire des migrants et des demandeurs d'asile en route pour l'Europe. Il y a la multiplication des crises politiques, souvent violentes, sur notre continent, l'accélération des mobilités humaines, etc. Toutes ces raisons ont fait du Maroc, en près de deux décennies, une terre d'immigration.

Il y a, enfin, nos engagements internationaux (nous sommes, par exemple, partie de la Convention de Genève sur les réfugiés depuis 1956) et les dispositions de notre Constitution, qui ont affirmé le principe de non-discrimination, le droit d'asile, l'égalité de droits entre étrangers et nationaux. Elle a même prévu la participation des étrangers aux élections locales, sous réserve de réciprocité.

Le Roi a validé les recommandations du rapport et même tenu, le lendemain, une réunion importante sur le sujet. Peut-on dire que le Maroc reconnaît officiellement la problématique de l'immigration?

Driss El Yazami: Les deux communiqués du Cabinet royal signifient à mes yeux plus qu'une reconnaissance. Ils disent d'une manière on ne peut plus claire l'engagement de Sa Majesté pour que le Maroc se dote d'une nouvelle politique migratoire humaniste et globale, conforme à notre Constitution, au droit

international et à la vision de Sa Majesté de consolider, pas à pas, l'Etat de droit pour tous.

Et, comme vous avez pu constater, cette séance de travail a été suivie de réunions entre départements ministériels, et je peux vous assurer que la concertation avec le CNDH et la société civile sera mise en œuvre.

Le Roi plaide pour un traitement humain des problèmes des immigrés. Comment peut-on décliner ce traitement?

Driss El Yazami: Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la

interpelle les autres acteurs sociaux, comme les médias, les entreprises, les syndicats, etc. C'est aussi à la société d'accepter l'Autre et de faire preuve de générosité et d'esprit d'ouverture. Je prendrais à cet égard l'exemple de certaines prises de position en Europe, où l'on demande à nos compatriotes et aux autres immigrés de “s'intégrer”, comme si le processus d'intégration ne devait être fait que d'un côté. Or, c'est aux deux partenaires, l'immigré et la société d'accueil, de faire le premier pas et les pas suivants.

Le Maroc a suffisamment de problèmes sociaux: chômage et pauvreté... Comment peut-il prendre

“L'immigration est un enrichissement considérable sur le plan économique, humain, culturel.”



société civile. Nous estimons que cette politique devrait intégrer au minimum quatre grandes composantes, à savoir la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, les étrangers en situation administrative irrégulière, la lutte contre la traite des personnes et les étrangers en situation régulière. Cette nouvelle politique publique, pressante et en rupture avec la situation et les pratiques actuelles, exige une implication active de l'ensemble des acteurs sociaux et des partenaires internationaux du Maroc.

Mais nous pensons aussi que cette nouvelle donne migratoire

en charge les problèmes de l'immigration?

Driss El Yazami: Pour notre pays comme pour les autres pays, l'immigration peut impliquer des contraintes, mais c'est, à terme, un enrichissement considérable sur le plan économique, humain, culturel. Il suffit de voir comment des sociétés comme les Etats-Unis ou les pays d'Europe ont été, malgré les difficultés, nourris par les apports des communautés immigrées. Demandez à Djamel Debbouze, Fouad Laroui ou Roschdy Zem ce qu'ils en pensent. Il y a aussi la dimension humaniste qui a été rappelée par Sa



CREDIT PHOTO: MAP

■ ■ ■ Majesté. Nous sommes un pays africain, qui ambitionne non seulement de maintenir sa tradition d'accueil, multiséculaire, mais de la développer. Ceci étant, le Maroc a le droit de contrôler l'entrée et le séjour des étrangers sur son territoire, mais dans le respect du droit. Considérant les contraintes économiques et sociales, une coopération internationale est à cet égard vitale. Le CNDH estime que cette dimension devrait figurer comme une des priorités du partenariat pour la mobilité, récemment conclu, et je crois que nos partenaires européens comprennent que la coopération concernant la mobilité entre les deux rives de la Méditerranée ne peut se borner à comptabiliser le nombre de personnes qui ont été empêchées de se rendre en Europe, ou qui se sont noyées en tentant de le faire.

Que faire du nombre important des clandestins qui déferlent chaque année sur le Maroc?

Driss El Yazami: Vous me permettrez de réfuter le terme de déferlement. Nous savons que le nombre des personnes en situation irrégulière a augmenté pour les raisons rapidement esquissées ci-dessus. Nous savons aussi que les migrations subsahariennes sont d'abord intra-régionales (d'un pays à l'autre).

Et nous savons, enfin, que la population d'irréguliers au Maroc se compose de différentes catégories. Nous estimons qu'il est temps que le gouvernement considère officiellement l'élaboration et la mise en place d'une opération de régularisation exceptionnelle de certaines de ces catégories, selon des critères qui tiennent en compte la durée de séjour au Maroc, le droit de vivre en famille, les conditions d'insertion dans la société marocaine, les accords d'établissement conclus par le Royaume avec des pays amis, etc.

Le Maroc compte-t-il demander de l'aide aux Européens pour faire face à la situation actuelle des immigrés?

Driss El Yazami et Mohamed Sebbar, secrétaire général du CNDH.

Driss El Yazami: Les mesures proposées par le CNDH s'inscrivent dans une démarche respectueuse des droits. Surtout, elle rappelle aux différents acteurs leurs responsabilités. Et il est évident que, parmi ces acteurs, les partenaires internationaux du Maroc, notamment l'Union européenne, si exigeants par ailleurs, devraient, de notre point de vue, accompagner les acteurs nationaux concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale de la migration.

Pensez-vous que l'approche sécuritaire contre les immigrés clandestins va disparaître?

Driss El Yazami: Sans contester le droit des autorités à contrôler l'entrée et le séjour des étrangers, le CNDH rappelle fermement que les droits fondamentaux des étrangers irréguliers sont protégés par la Constitution et le droit international, qui prohibent tout mauvais traitement, le refoulement de certaines catégories, etc. ■